

12684/1/21 REV 1

ASSEMBLÉE NATIONALE
QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 octobre 2021

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 octobre 2021

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé
par l'Autriche**



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 20 octobre 2021
(OR. en)

12684/1/21
REV 1

CDR 91

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par l'Autriche

DÉCISION (UE) 20[../]/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un membre
du Comité des régions,
proposé par la République d'Autriche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement autrichien,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2019, le Conseil a adopté la *décision (UE) 2019/2157¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025*.
- (3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat sur la base duquel M. Markus LINHART avait été proposé.
- (4) Le gouvernement autrichien a proposé M. Bernhard BAIER, représentant d'une collectivité régionale ou locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Gemeinderat der Stadt Linz* (Conseil municipal de la ville de Linz), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Bernhard BAIER, représentant d'une collectivité régionale ou locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Gemeinderat der Stadt Linz* (Conseil municipal de la ville de Linz), est nommé membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ...,

Par le Conseil

Le président
